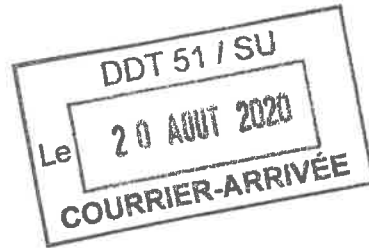


Fagnières, 11 AOUT 2020

Direction
Groupement Gestion des Risques
Bureau Prévention Industrielle
et Habitation

Code Ets : B32822203
Réf. Dossier : 55711
Affaire suivie par :
Lieutenant GOTZ



Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires
Cellule Autorisations et
Fiscalité de l'Urbanisme
40 Boulevard Anatole France

51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : **Implantation d'un parc photovoltaïque**

Présenté par : **SAS SOLAIRE DE HAUTE VOIE**

Date de dépôt du dossier : 19/06/2020
Reçu le : 10/07/2020

Nom ou raison sociale : **SAS SOLAIRE DE HAUTE VOIE**
Adresse du projet : Lieu-dit La Haute Voie, 51300 LOISY SUR MARNE

Avis sollicité par : DDT CHALONS

N° PC : PC 051 328 20 B0002

DESCRIPTION DU PROJET :

La présente étude concerne la mise en place du parc photovoltaïque de 13.8 ha sur une parcelle de 374 043 m². L'installation sera composée par 3 parcelles séparées par un chemin d'exploitation.

Le projet est constitué de 73 000 modules photovoltaïques, 17 postes de transformation, 4 postes de livraison et un local de stockage. L'installation aura une puissance de production estimée à 34 000 MWh/an.

Les dimensions des modules seront de 2 m de long par 1 m de large et ces dernières seront installées à 80 cm du sol pour une hauteur maximum de 2.20 m.

Chaque rangée de structure sera espacée de 3 m minimum. (Mesure prise entre chaque extrémité des modules). La longueur des rangées est comprise entre 100 et 300m environs.

Les postes de livraison auront une surface comprise entre 26 m² et 31 m² et sont placés en bordure des chemins d'exploitation. Les postes de transformation auront une surface de 7.27m² et seront placés à l'intérieur de champ de production. Le local de stockage sera de 14,76m².

MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT :

1- Desserte :

La desserte du site sera réalisée par l'intermédiaire de chemin d'exploitation n° 21 à l'Ouest, la voie communale dite de la haute voie à l'Est, au centre par un chemin privée et au sud par un chemin d'exploitation.

Les champs situés au Sud comporteront deux portails de 6m de large et une voie pénétrante de 6m de large minimum. Les deux autres champs ne posséderont qu'un seul accès.

2- Défense extérieure contre l'incendie :

L'installation de 3 réserves incendie est prévue, elles ont une capacité de 120m³ chacune.

RÉGLEMENTATION PRISE EN RÉFÉRENCE :

Référentiels réglementaires

- Code de l'Environnement
- À la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1

REMARQUES :

1 - Desserte – Accessibilité

Chaque champ devra être desservi par une voie engin, depuis la voie publique, utilisable par les engins de lutte contre l'incendie et conforme aux dispositions indiquées dans la fiche technique N°2.20 ci-jointe.

Un champ de panneaux devra posséder au minimum deux portails d'accès latéralement opposés. Ces portails seront reliés par une voie traversant. Cette voie sera majorée à 5 mètres de largeur et aura les caractéristiques portantes de la voie engin.

Une voie périphérique devra être créée sur chaque champ afin de permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie. Cette voie sera majorée à 5 mètres de largeur et aura les caractéristiques portantes de la voie engin ainsi que celles liées aux rayons de braquage.

L'ensemble des voies engins devra être utilisables en toutes saisons.

2 - Défense incendie

Le débit requis pour parfaire l'extinction est estimé à 30 m³/h pendant 1 heure au moyen de points d'eau incendie (PEI). Les PEI doivent être installés à 200 mètres au plus d'une entrée d'un bâtiment technique. Cette distance devra être mesurée par les voies carrossables.

Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation de ces points d'eau incendie dans les conditions ci-dessus, ou en l'absence d'un tel équipement, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citernes, bassins, etc...), d'une **capacité de 30 m³ minimum** (notamment en période de gel).

L'implantation de cette réserve devra en outre être conforme aux dispositions applicables dans le département de la Marne.

Les points d'eau incendie devront faire l'objet d'une réception par le SDIS. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante: prevision@sdis51.fr.

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine des réserves incendie sont consultables sur le site internet du SDIS : www.sdis51.fr.

RECOMMANDATIONS :

Analyse de risque :

1) Risque électrique :

Au vu de l'activité, le risque électrique est majorant sur le site. Ceci entraîne des difficultés d'intervention pour les secours. La neutralisation de cette source devra être réalisée avant toutes actions.

2) Eclosion d'incendie :

L'éclosion d'un incendie pourrait survenir dans le cas d'une défaillance technique de l'installation interne au site, d'un acte de malveillance, de négligence ou dans le cas d'un feu de végétation en périphérie du site.

Le département de la Marne fait l'objet depuis plusieurs années de feux de végétations (culture, herbes sèches) entraînant des risques pour les établissements et les installations techniques.

3) Propagation du sinistre :

Nous relevons la probabilité d'un risque de propagation en cas de sinistre interne ou externe.

Dans le cas d'un feu se déclarant à l'intérieur du site, la végétation basse située sous les modules pourrait faciliter sa propagation. Ceci entraînerait, d'une part, l'augmentation des dégâts sur l'installation et d'autre part un risque pour la végétation extérieur, à savoir :

- Au Nord, un espace boisé
- A l'Est, de la végétation et des cultures

Dans le cas d'un feu se déclarant à l'extérieur du site, la végétation pourrait engendrer une propagation vers le site de production.

Mesures préconisées :

- 1) Mettre en œuvre une coupure d'urgence permettant la neutralisation des installations. L'organe de coupure devra être identifié et facilement accessible par les services de secours. Au vu de l'étendue de l'installation, une coupure minimum par champ devra être réalisée.
- 2) Mettre à disposition des secours un plan permettant d'identifier les zones concernées par les différentes coupures.
- 3) Réaliser un entretien régulier de la végétation afin d'éviter tout départ d'incendie.
- 4) Réaliser une voie de 5 mètres de large, libre de végétation, en limite de chaque champ. Cette disposition permettra de ralentir la propagation entrante et sortante en cas d'incendie et permettra la circulation des engins de lutte contre l'incendie.
- 5) Afin de limiter la propagation d'un incendie par la végétation basse, mettre en œuvre toutes les 10 rangées, une bande libre de végétation d'une largeur de 4 mètres minimum. Le revêtement devra être incombustible de type gravier.

AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte les remarques formulées et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.

Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours,



Colonel Olivier PEYCRU

Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

Caractéristiques des voies engins

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur **L**, bandes réservées au stationnement exclues :
 - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
 - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieur à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- Le rayon intérieur **R** ≥ à 11 m,
- La sur-largeur **S** = 15/R si R < à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : **H** ≥ à 3,50 m
- La pente **P** ≤ à 15 %.

